

# MOUVEMENT 2019



Le ministère a décidé de dynamiser la réglementation des mouvements départementaux.

Il préfère parler de « mouvement rénové ». Mais les mots ont un sens, jugez vous-mêmes en lisant la suite...

## AGENDA

1er avril au 12 avril à minuit  
(à confirmer):

Ouverture du serveur et saisie des vœux sur i-prof (modification possible pendant la durée d'ouverture du serveur)

Envoi accusé de réception  
le 18 avril sur I.Prof

Date limite des recours des barèmes  
26 avril

CAPD mouvement : l'administration n'est pas encore en mesure de communiquer la date de la CAPD.

## Qui est concerné ?

**Participants d'office :** Tous les PES ; tous les enseignant-es sans affectation (dont congé parental ayant perdu son poste), affecté-es à titre provisoire, touché-es par une mesure de carte scolaire, intégré-es dans le département par voie de permutations informatisées ou ineat-exeat avant le 1er avril, qui réintègrent après affectation sur un poste adapté, un détachement, une disponibilité, un congé longue durée ; les candidat-es retenu-es en stage CAPPEI et les collègues ayant renoncé à leur poste.

**Ceux-ci, celles-ci doivent obligatoirement saisir de 1 à 10 « vœux larges ».**

*Le SNUipp a pu obtenir que ces zones larges correspondent aux zones géographiques plutôt qu'aux circonscriptions, bien trop grandes selon nous.*

**Participants facultatifs :** les enseignant-es titulaires, affecté-es à titre définitif, qui souhaitent changer de poste. À noter : s'ils n'obtiennent aucun de leurs vœux, ces enseignant-es sont maintenu-es sur leur poste. Pour eux, il n'y a pas de changement dans les règles du mouvement même si le logiciel et le barème sont différents.

PREMIER ECRAN  
DE SAISIE

## DÉROULEMENT DE LA SAISIE DES VŒUX

1 / Au moins 1 vœu large

(obligatoire pour les participants d'office)

Association d'un Module d'Unité de Gestion (MUG)  
et d'une zone « infra-départementale »

⇒ Les types de postes sont appelés « MUG ». Il y en a 6 :

- MUG 1-Enseignants : direction 1 classe, adjoint classe mat ET elem, titulaire de secteur\*, décharge dir à temps complet, maître formateur
- MUG 2-Directions 2 à 7 classes : dir école mat, dir école elem, dir école primaire
- MUG 3-Directions 8 à 9 classes : dir école mat, dir école elem, dir école primaire
- MUG 4-Directions 10 à 13 classes : dir école mat, dir école elem, dir école primaire
- MUG 5-ASH : tout poste relevant de l'ASH ( Ulis école et collège, enseignant spé IME, ITEP, EREA, SEGPA)
- MUG 6-Remplacement : TR de circonscription.

⇒ Les zones infra-départementales (nouveau) : initialement elles étaient prévues au nombre de 6 (les 6 circo). Le SNUipp a obtenu qu'elles correspondent aux 10 zones géographiques qui sont plus petites. Elles n'ont pas le même intitulé mais couvrent les mêmes secteurs (voir tableau au verso)

**Exemple :** Choisir le MUG Enseignants de la zone Champagnole revient à demander tous les postes « enseignant = MUG 1 » parmi les 15 communes (22 écoles)

SECOND ECRAN DE SAISIE

2 / Vœux précis  
et vœux géographiques



**Les vœux précis :** il est possible de faire jusqu'à 40 vœux précis.

Exemple : adj elem école Truchet St Claude.

**Le vœu géographique :** les collègues peuvent faire un vœu géographique. Celui-ci associe une zone géo avec un support de poste en maternelle ou élémentaire. Le logiciel n'attribue plus automatiquement le poste le moins demandé de la zone au collègue ayant le plus fort barème comme auparavant.

Nous avons obtenu que le vœu de zone large soit l'équivalent d'une zone géo. Ainsi, pour tenter d'éviter d'obtenir n'importe quel support du MUG1 dans sa zone large, l'enseignant-e peut d'abord demander la zone géo correspondante avec le type de support souhaité (que les postes d'adjoint mat ou elem par exemple)



Exemple : après mes vœux précis j'ajoute un vœu géo en postulant sur les maternelles de Lons centre.

### \*Nouveauté 2019 : Les titulaires de secteur (TRS)

Les postes sont rattachés dans les 6 circonscriptions. Ils assureront des services partagés (temps partiels, dech dir, dech synd, dech imf, TR...). C'est l'IEN qui choisira la composition du poste (en combinant des temps de service). Les enseignants peuvent être titulaires à titre définitif de ce poste de TRS mais la composition du poste partagé pourra être revue chaque année.

Le groupe de travail « appariements de temps partiels » est supprimé. Les enseignants à temps partiel resteront sur leur poste et la quotité à compléter apparaîtra dans les postes de TRS

## FONCTIONNEMENT DU LOGICIEL

Il induit des stratégies de mouvement complexes et périlleuses

⇒ Traitement des vœux

• Les candidat-es sont classé-es par ordre de barème décroissant (voir au verso). Le logiciel commence par étudier

1. les vœux précis,
2. les vœux géographiques
3. le ou les vœux de zone large demandés.

Si le logiciel trouve un poste parmi les 3 types de vœux formulés la nomination est à titre définitif.

Les participant-es déjà titulaires d'un poste qui n'obtiennent aucun de leurs vœux sont maintenu-es sur leur poste.

Les participant-es obligatoires qui n'obtiendront pas satisfaction parmi les vœux formulés qu'ils soient précis, vœu(x) zone géographique ou vœu(x) large(s), seront affecté-es à titre provisoire sur tout poste resté vacant sur le département, selon le processus décrit ci-dessous :

• Ce sont les MUG qui seront pris en compte selon l'ordre de priorité suivant arrêté par l'administration : 1-ENSEIGNANT / 2-DIRECTIONS 2 A 7 CLASSES / 3-DIRECTIONS 8 à 9 classes / 4-DIRECTIONS 10 à 13 classes / 5-ASH / 6-TR de circonscription

À l'intérieur de chaque MUG, les zones infra-départementales seront traitées selon l'ordre de priorité suivant arrêté par l'administration : 1- Zone Bletterans 2- Zone Chausain 3-Zone Lons 4-Zone St Amour 5-Zone Dole 6 -Zone Fraisans 7-Zone Salins les Bains 8-Zone Champagnole 9 -Zone Hauts de Bienne 10 -Zone St Claude



**Exemple :** Pour les collègues qui n'ont obtenu aucun de leurs vœux demandés, le logiciel va chercher, selon l'ordre de barème, un poste libre, d'abord sur le MUG « ENSEIGNANT-Zone Bletterans », puis sur la zone de Chausain, puis celle de Lons, jusqu'à en trouver un. Si il n'en trouve pas, il change de MUG et recommence à chercher zone par zone à partir de la zone Bletterans.

À noter : pour ces affectations à titre provisoire, le classement de l'administration des MUG et des zones infra-départementales est très politique. L'examen des mouvements précédents montre le peu d'attractivité des TR et de la circo de St Claude.



⇒ Le premier vœu précis émis revêt trois caractères particuliers. Il est le « vœu indicatif ».

• Il sera utilisé par l'application MVT1D pour affecter les collègues sur un vœu géographique. Lorsqu'il existe plusieurs possibilités dans la même zone, l'application va calculer les distances entre le vœu indicatif et les différents postes vacants de la zone et procédera à l'affectation sur le poste le plus proche du vœu indicatif.

• Ce vœu indicatif sera également pris en considération par le logiciel pour les participants obligatoires au mouvement dans le cadre d'une affectation sur vœu large.

• Il est aussi dit « vœu préférentiel ». C'est ce vœu qui sera étudié pour la bonification de renouvellement du premier vœu (à noter : cette bonification ne sera ouverte qu'à partir du mouvement départemental 2020).

# Mouvement 2019 suite



## Nouveauté 2019 : Il n'y a plus qu'une seule phase

À noter : il n'y a plus qu'une seule saisie des vœux. En conséquence, le traitement des demandes est modifié et risque d'entraîner pour les participants obligatoires, des affectations à titre définitif sur des postes non demandés situés dans une zone non demandée.

Les zones géo et les zones infradépartementales correspondent aux mêmes secteurs mais n'ont pas le même intitulé .  
Tableau de correspondance des zones .

Intitulé zones infra départementales (pour vœu large)	Intitulé zones géographiques (ne correspond pas aux circonscriptions, se reporter aux listes des écoles correspondantes sur le site )
Zone Bletterans	Lons Nord
Zone Chaussin	Dole Sud
Zone lons le Saunier	Lons Centre
Zone St Amour	Lons Sud
Zone Dole	Dole Ouest
Zone Fraisans	Dole Nord
Zone Salins les bains	Dole Est
Zone Champagnole	Champagnole Nord
Zone Hauts de Bienne	Champagnole Sud
Zone St Claude	St Claude

## Attention ! Dénomination école primaire

Dans les écoles primaires comportant des classes maternelles et élémentaires, la nature du support adjoint maternelle (ECMA) ou adjoint élémentaire (ECEL) est donné à **titre indicatif**. L'organisation du service dans l'école est arrêtée par le directeur après consultation du conseil des maîtres. Renseignez-vous par téléphone en appelant les écoles pour savoir quel type de poste se libère!

Tout poste peut être demandé, estampillé vacant ou susceptible d'être vacant.



Si les dates d'ouverture et de fermeture du serveur restent inchangées, à partir du 18 avril, vous recevrez un accusé de réception de vos vœux ainsi que votre barème sur votre boîte professionnelle (@ac-besancon.fr). Si vous constatez une erreur, n'hésitez pas à vous renseigner et à contester le barème si besoin avant le 26 avril.

**Toute nomination, qu'elle intervienne à titre définitif ou à titre provisoire, entraîne l'obligation d'occuper effectivement le poste attribué.**

## BARÈME DÉPARTEMENTAL :

### AGS + Enf + Ancienneté dans le Poste + Supp + Maj

#### ☞ ANCIENNETE = AGS au 31 /12/2018

- ◇ 1 point par année complète
- ◇ 1/12ème de point pour 1 mois
- ◇ 1/360ème de point pour un jour

#### ☞ ENFANTS

- ◇ 1 point par enfant de moins de 18 ans au 01/09/2019. L'enfant à naître compte jusqu'à la date du 31 août.

#### ☞ POINTS D'ANCIENNETE DANS LE POSTE

- ◇ 0.5 point au bout de 3 ans de titularisation dans le même poste ex: Titularisé en septembre 2016, l'enseignant aura 0.5 point pour le mouvement 2019
- ◇ 0.5 point par année supplémentaire ex: Titularisé en septembre 2014, l'enseignant aura 1.5 point pour le mouvement 2019

*Pas plus de 3 points accordés*

#### ☞ POINTS SUPPRESSION

- L'enseignant touché par une mesure de carte (suppression) bénéficie de **3 points** par année de titularisation dans le poste fermé ex: Titularisé en septembre 2015, l'enseignant aura 12 points pour le mouvement 2019.

*Attention les points ne sont accordés qu'une seule fois l'année de la mesure de carte et ne peuvent être rejoués ou conservés.*

#### ☞ MAJORATIONS

- ◇ **Majoration type mesure de carte : 100 points pour les adjoint-e-s et 200 pour les directeur-riche-s** dans le cadre d'un regroupement/fusion et uniquement pour les postes qui permettent de suivre les élèves.
- ◇ **Majoration REP : 1 point** par tranche de 3 ans sans interruption d'enseignement en REP et un point supplémentaire par tranche de deux ans. Le total ne peut dépasser 3 points.
- ◇ **Majoration handicap de 50 points** accordée après avis du médecin conseiller technique lors de la première demande. Elle pourra être accordée de nouveau en cas d'évolution de la situation médicale et/ou sociale de l'enseignant-e après avis du médecin conseiller technique du rectorat.

**Majorations au titre de la situation familiale : les majorations de cette catégorie ne sont pas cumulables entre elles.**

- ◇ **Majoration au titre du rapprochement de conjoint : 2 points** sur tous les vœux précis dans un rayon de 40km autour de la résidence professionnelle du/de la conjoint-e (mariage, PACS ou vie maritale avec enfant reconnu des 2 parents, âgé de moins de 18 ans au 01/09/2019.
- ◇ **Majoration au titre de l'autorité parentale conjointe : 2 points** sur tous les vœux précis situés dans un rayon de 40 km autour de la résidence privée du 2d parent.
- ◇ **Majoration au titre de la situation de parent isolé : 2 points** sur tous les vœux dans un rayon de 40 km autour de la résidence privée de la famille.